

BULLETIN D'INSCRIPTION

À REMPLIR EN MAJUSCULES S.V.P.

Nom :

Prénom :

Date de naissance : / /

Adresse :

CP et ville :

Téléphone :

GSM :

Fax :

Email :

Site Internet :

Titres, dates et techniques des œuvres présentées :

1

2

L'artiste déclare souscrire sans réserve au présent règlement.

Signature

PRIX DÉCOUVERTE 2019

Le **Prix Découverte de Rouge-Cloître**, résolument orienté vers l'art contemporain, a pour objectifs la découverte et la promotion de talents artistiques qui n'ont pas encore la place qu'ils méritent sur la scène culturelle. Ce concours a pour vocation de découvrir des artistes prometteurs et de les soutenir en leur offrant l'espace et les moyens de présenter leur travail au public.

Le concours s'étale sur deux ans : la première année, chaque candidat présente deux œuvres accompagnées d'un dossier explicitant sa démarche artistique. Un jury, composé de personnalités du monde des arts plastiques, sélectionne plusieurs candidats parmi l'ensemble des participants. Une exposition collective est alors organisée.

Afin de ne pas se confiner dans une approche sommaire du travail des artistes sélectionnés, tous les membres du jury rencontrent les artistes et visitent leur atelier afin d'approfondir la connaissance de leur parcours et de l'ensemble de leur production et d'être ainsi à même de sélectionner le lauréat final. Celui-ci se voit offrir, outre un prix d'un montant de 3 000 €, l'organisation d'une exposition de ses œuvres au Centre d'Art de Rouge-Cloître, ainsi que la rédaction par un spécialiste d'un cahier illustré sur son travail.



CENTRE D'ART DE ROUGE-CLOÎTRE

Rue du Rouge-Cloître 4
1160 Bruxelles (Auderghem)

02/660 55 97

info@rouge-cloître.be

www.rouge-cloître.be



Bulletin à déposer lors du dépôt des œuvres.

ART CONTEMPORAIN PRIX DÉCOUVERTE 2019 RÈGLEMENT

Concours destiné aux plasticiens,
organisé par le Centre d'Art de Rouge-Cloître
Dépôt des œuvres et des dossiers : 3 décembre 2018



CENTRE D'ART
DE ROUGE-CLOÎTRE
KUNSTCENTRUM
VAN HET ROOD KLOOSTER

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 - Objet du concours

1.1. Le Centre d'Art de Rouge-Cloître organise tous les deux ans un concours d'arts plastiques, pour lequel les techniques suivantes peuvent être présentées : dessin, gravure, peinture (acrylique, gouache, huile, ...), sérigraphie, collage, techniques mixtes, etc. **Sont exclus :** les arts tridimensionnels, la photo et la vidéo.

1.2. Le Prix Découverte de Rouge-Cloître, résolument orienté vers l'art contemporain, a pour objectifs la découverte et la promotion de talents artistiques belges encore peu connus. Le concours vise à primer l'ensemble de la production artistique du candidat.

Article 2 - Prix

2.1. Plusieurs candidats seront retenus par le jury et participeront à une exposition d'ensemble au Centre d'Art de Rouge-Cloître, qui se tiendra au mois de mai 2019.

Le Prix Découverte sera décerné à l'un des candidats retenus pour l'exposition d'ensemble.

2.2. Prix du lauréat final :

- Une exposition individuelle dans le courant de l'année qui suit la date de proclamation du prix. Prise en charge financière par le Centre d'Art :
 - impression des affiches et des invitations,
 - frais de promotion,
 - frais de vernissage,
 - rédaction et impression d'une plaquette rédigée par une personnalité du monde des arts.
- et un prix de 3 000 €.

Article 3 - Accessibilité au concours

3.1. Le concours est accessible à tous les artistes belges. Il est également accessible aux artistes résidant en Belgique depuis 3 ans au moins.

3.2. Aucune limite d'âge n'est imposée.

3.3. Ne peuvent pas participer : les artistes ayant déjà obtenu le Prix Découverte ou ayant figuré parmi les lauréats de l'édition précédente du concours.

Article 4 - Critères complémentaires de participation

4.1 Aucun thème n'est imposé.

4.2. Le candidat devra justifier une production suffisante pour permettre une exposition individuelle au Centre d'Art de Rouge-Cloître.

4.3. Le candidat, s'il est lauréat, s'engage à exposer individuellement au Centre d'Art de Rouge-Cloître dans le courant de l'année qui suit la date de la proclamation du prix.

Il s'engage, durant la même année, à réserver l'exclusivité d'une exposition individuelle dans la région bruxelloise au Centre d'Art de Rouge-Cloître.

PRIX DÉCOUVERTE 2019

4.4. Le concours a également pour but de rendre l'art contemporain plus accessible à tous. Le candidat acceptera et soutiendra cette démarche. Celle-ci se concrétisera par une volonté à la fois didactique et pédagogique dans la présentation des travaux ainsi que par un souci d'accessibilité dans la rédaction des divers textes explicatifs.

Article 5 - Modalités de participation

5.1. Les participants devront s'acquitter d'un droit d'inscription de 5 € le jour du dépôt des œuvres.

5.2. Les candidats remettront les pièces suivantes :

- deux œuvres, présentées telles qu'elles le seraient pour une exposition et datant de moins de 5 ans,
- un dossier de présentation sous format papier (curriculum vitae ou parcours artistique, descriptif technique, photos d'œuvres représentatives de la démarche artistique, etc.).

Sont exclus les documents au format numérique, CD, clefs usb, etc.

Article 6 - Dépôt des œuvres et dossiers

6.1. Le dépôt des œuvres aura lieu le lundi 3 décembre 2018 de 9h30 à 17h00 au «penthouse» de l'Administration communale d'Auderghem (entrée rue Idiers n°12, 6^{ème} étage).

6.2. Les nom, prénom et adresse du candidat seront inscrits au dos des œuvres.

6.3. Une fois déposées, les œuvres resteront à l'Administration communale d'Auderghem durant la période de sélection.

6.4. La reprise des œuvres aura lieu le jeudi 6 décembre 2018 de 13h00 à 17h00 et le vendredi 7 décembre 2018 de 10h30 à 13h00 au «penthouse» de l'Administration communale d'Auderghem.

Article 7 - Jury

7.1. Le jury est composé exclusivement de personnalités du monde des arts (artistes, historiens de l'art, critiques d'art, etc.).

Chaque membre du jury bénéficie d'une voix.

7.2. Les délibérations se déroulent en deux temps :

- premièrement : sélection de candidats pour l'exposition d'ensemble sur base des documents et des deux œuvres déposées,
- deuxièmement : sélection du lauréat final parmi les candidats retenus sur base d'une rencontre individuelle, par exemple lors d'une visite de leur atelier.

7.3. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer le prix.

7.4. Tout litige sera tranché par le jury. Ses décisions sont souveraines.

Article 8 - Proclamation des lauréats et retrait des œuvres

8.1. Les candidats seront avertis des résultats de la première sélection par courrier.

8.2. Les œuvres non retirées à la date fixée seront considérées comme la propriété de la Commune et ce sans autre appel.

8.3. Les candidats retenus à l'issue de la première sélection s'engagent à permettre au jury de prendre connaissance de leur production dans les meilleures conditions. Une seule rencontre par candidat sera organisée. Le non-respect de cette clause entraînera l'élimination automatique du candidat.

Article 9 - Assurances

9.1. Le dépôt et la reprise des œuvres et dossiers se feront par les candidats aux frais, risques et périls de ceux-ci qui, par le seul fait de leur candidature, renoncent à tout recours contre les organisateurs pour les sinistres ou vols pouvant survenir lors du dépôt.

9.2. Seules les œuvres sélectionnées pour l'exposition collective et pour l'exposition individuelle du lauréat du Prix Découverte seront assurées sur place durant les expositions au Centre d'Art de Rouge-Cloître par l'organisateur pour la durée de celles-ci.

Article 10 - Expositions

10.1. Les candidats retenus s'engagent à participer à l'exposition d'ensemble au Centre d'Art de Rouge-Cloître.

Le Jury se réserve un droit de regard sur le choix et le nombre des œuvres présentées.

L'accrochage sera réalisé par le Centre d'Art, en collaboration avec les artistes. Le système d'accrochage, ainsi que le transport des œuvres, seront sous la responsabilité de l'artiste.

10.2. La présence de chaque artiste deux après-midi en week-end de 14 à 17h pendant l'exposition est exigée.

10.3. Les autres modalités d'organisation de l'exposition individuelle du lauréat du Prix Découverte seront précisées par contrat.

10.4. Les artistes ont la possibilité de vendre leurs œuvres durant les expositions, sans pourcentage pour le Centre d'Art, sous leur responsabilité.

10.5. Le Centre d'Art se réserve le droit de reproduire certaines œuvres des lauréats dans la presse, sur son site Internet et dans son matériel de promotion, avec mention de l'auteur, avant, pendant et après l'exposition.